



COMMUNE DE TRELEX REGLEMENT RELATIF A L'ADOPTION DE LA NATIONALITE

La Commune de Trélex,

Vu la loi fédérale du 20 juin 2014 sur la nationalité suisse (LN) et son ordonnance d'application du 17 juin 2016 (OLN),

Vu la loi cantonale du 19 décembre 2017 sur le droit de cité vaudois (LDCV), et son règlement d'application de la nouvelle loi sur le droit de cité vaudois (RDCV) du 21 mars 2018

Vu la loi sur les communes du 28 février 1956 (LC),

Adopte :

Art. 1 – Durée de séjour communal

Conformément à l'article 13 LDCV, le candidat à la naturalisation doit avoir résidé dans la Commune durant les 12 mois précédant le dépôt de sa demande.

Art. 2 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par le Chef du Département concerné et le délai référendaire et de requête à la Cour constitutionnelle de 20 jours échu.

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 18 septembre 2018

Le Syndic
Y. Ravenel

La Secrétaire
L. Suvà

Ainsi adopté par le Conseil communal dans sa séance du 29 octobre 2018

Le Président
P. Depierre

La Secrétaire
C. Dubois-Pelerin

Ainsi approuvé par le Chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport le - 9 NOV. 2018